



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/21
EX/5, AD/3
8/7/04
Révision n° 1
23/9/04
Additif n° 2
30/9/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF COMMISSION ADMINISTRATIVE

- Point 12.1 :** Rapport sur les arrangements conclus en vue du règlement des arriérés de contributions
- Point 12.2 :** Mesures à prendre dans le cas des États contractants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation
- Point 41.1 :** Aspects financiers de la question des arriérés de contributions
- Point 41.2 :** Mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 2

Vous trouverez ci-joint l'Additif n° 2 à la note de travail.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE ÉTAIT SUSPENDU
AU 30 SEPTEMBRE 2004**

Groupe A

Congo
El Salvador
Kirghizistan
Libéria
Malawi

Mauritanie
République centrafricaine
Sao Tomé-et-Principe
Sierra Leone
Tchad

Groupe B

Antigua-et-Barbuda
Comores
Djibouti
Géorgie
Guinée-Bissau

Iraq
Nauru
Somalie

Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années, mais qui ne se sont pas conformés à ces accords.

Groupe B : États en retard dans le paiement de leurs contributions pour un montant équivalant aux contributions des trois exercices précédents et plus et qui n'ont pas conclu d'accord avec le Conseil pour régler leurs arriérés.